



## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (21):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (→ 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (→ 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (→ 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (→ 19 :55 ; ← 20 :34 )

**Etaient absents (12):** Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

**Etaient représentés (..) :**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

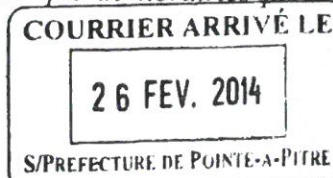
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### Délibération n° 04-02-2014

#### Approbation de la convention de mise en dépôt-vente du livre « Ombres & Lumières : Quand le cimetière de Morne-à-L'Eau s'illumine »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la proposition de convention de mise en dépôt et vente de l'ouvrage « Ombres & Lumières ; Quand le cimetière de Morne-à-L'Eau s'illumine » auprès de librairies du territoire, ainsi que de librairies permettant de toucher un plus large public.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les délibérations n°10-10-2013 et 03-11-2013 respectivement en date des 10 octobre 2013, et 26 novembre 2013,*

*Où l'exposé du Maire*

*et après en avoir délibéré*

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** *D'approuver le principe de mise à disposition d'exemplaires de l'ouvrage « Ombres & Lumières : quand le cimetière de Morne-à-L'Eau s'illumine ».*

**ARTICLE 2 :** *D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec les librairies, la convention de mise en dépôt-vente du livre « Ombres & Lumières : Quand le cimetière de Morne-à-L'Eau s'illumine », jointe en annexe.*

**ARTICLE 3 :** *De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.*

**ARTICLE 4 :** *Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme*

*Fait à Morne-à-L'Eau, le 19 février 2014*

*Le Maire,*



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité*

*Le .....*

*Formalités de publicité*

*effectuées le .....*

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**

